



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC ÉOLIEN À SAINT-IGNAT et SAINT-ANDRÉ-LE-COQ (63)

La société FERME ÉOLIENNE DES ANCIENS MARAIS a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE concernant un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Ignat et Saint-André-le-Coq, dans le département du Puy-de-Dôme.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, applicable à ce dossier, dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 15 mars 2013.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

- analyse de l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site

Un tableau de synthèse des enjeux environnementaux est présenté page 143 dans la partie « effet du projet ». Ce tableau aurait mérité de figurer également à la fin de la description de l'état initial de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont :

- La présence de riverains, dans un contexte rural néanmoins très marqué ;
 - Les oiseaux et les chauves souris : cet enjeu important est bien déterminé. Le Val d'Allier est une zone humide d'importance internationale pour son intérêt pour les oiseaux : nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares, migration et hivernage. Le site du projet présente des zones favorables aux oiseaux et aux chauves-souris (grands fossés, haies) ;
 - La sensibilité paysagère du site vis-à-vis du Val d'Allier et de la chaîne des Puys, bien identifiée par le dossier.
- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Une synthèse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est fournie page 177 de l'étude d'impact.

Le dossier analyse de façon globalement proportionnée les impacts du projet sur les principaux enjeux

identifiés :

- les habitats naturels seront préservés notamment les secteurs intéressants pour l'avifaune et leurs abords. Les éoliennes seront toutes implantées sur des parcelles de faible intérêt écologique. Le projet s'appuie sur les routes et chemins existants afin de limiter la création de nouvelles voies. L'impact sur les chauves-souris sera réduit dans sa conception en plaçant les éoliennes dans la zone la plus ouverte. Les lignes d'éoliennes seront placées parallèlement à l'axe migratoire principal sur ce secteur, afin de limiter au maximum l'impact sur la faune volante ;
- le choix d'implantation retenu permet une intégration paysagère satisfaisante du projet. Une variante d'orientation nord / sud (variante n°2) a été choisie pour prendre en compte les lignes de force du paysage, notamment la ligne haute tension, axe structurant de cette plaine agricole, qui longe la zone de projet ;
- des mesures de réduction des impacts sonores sont prévues (plan de fonctionnement) de manière à respecter les valeurs limites acoustiques réglementaires. Elles reposent néanmoins sur des hypothèses qui devront être vérifiées voire optimisées après la mise en service.

Prise en compte de l'environnement par le projet

En ce qui concerne les principaux enjeux, la biodiversité et le paysage : même si le projet est proche de la zone de protection spéciale FR 8312013 « Val d'allier Saint Yorre-Joze », et se situe sur un axe migratoire nord-sud, parallèle au Val d'Allier, il s'implante sur des terrains à faible enjeu écologique.

De plus, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels sont adaptées et permettent au projet de prendre en compte ces enjeux de façon globalement satisfaisante.

L'autorité environnementale formule à cet égard quelques recommandations qui pourront être traitées par l'inspection des installations classées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation : plan de surveillance des chiroptères et de l'avifaune, vérification des hypothèses de l'étude acoustique et optimisation du plan de fonctionnement.

1. Présentation du site et du projet

Le projet d'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Saint-Ignat et Saint-André-Le-Coq, dans le département du Puy-de-Dôme, est situé à environ 28 kilomètres au nord-est de Clermont-Ferrand et à 15 kilomètres au nord-est de Riom. Le projet est envisagé dans un secteur dominé par des parcelles cultivées, des grands fossés (javouls), avec quelques haies et bosquets.

La demande d'autorisation au titre des ICPE concerne la construction de 6 éoliennes de type VESTAS V112, de puissance nominale de 3 MWc, soit un total de 18 MWc. Chaque aérogénérateur, de nouvelle génération sera composé de différents éléments. De bas en haut il y aura :

- des fondations de 2,6 m (profondeur à confirmer selon le résultat des études de sol) couvrant une surface bétonnée de 315 m² ;
- un mât tubulaire métallique, de 4,19 m de diamètre à la base, à l'intérieur duquel est installée l'armoire électrique contenant les systèmes de sécurité et de comptage, ainsi qu'un monte-charge pour accéder au sommet ;
- une nacelle abritant le cœur électrique de l'éolienne, notamment la génératrice électrique, le multiplicateur, le système de freinage ;
- un rotor de 112 mètres de diamètre supportant 3 pales en matériaux composites de 56 m de long.

Leurs caractéristiques principales sont :

- Puissance nominale de 3 MW (3000 kW) ;
- Rotor de 112 m de diamètre ;
- Régulation de la puissance s'effectuant par variation de l'angle des pales (régulation pitch) ;
- Vitesse de vent de démarrage : 3 m/s ;
- Vitesse de vent à puissance nominale : 12 m/s ;
- Limites de fonctionnement : vitesse de vent de coupure : 25 mètres et durée de vie théorique : 20 ans.

Le projet éolien se situe dans la zone de développement de l'éolien des « Anciens Marais » créée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012 et applicable au projet.

2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique n'évoque pas tous les groupes faunistiques identifiés dans l'état initial de l'environnement, seuls l'avifaune et les chiroptères sont présentés.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

Quatre aires d'étude ont été définies (immédiate, rapprochée, intermédiaire et éloignée) afin d'examiner chacun des effets du projet à une échelle spatiale adaptée.

Un tableau de synthèse des enjeux environnementaux est présenté page 143 dans la partie « effet du projet ». Ce tableau aurait mérité de figurer également à la fin de la description de l'état initial de l'environnement.

- Population et ambiance sonore

Le site du projet s'insère dans un contexte rural, caractérisé par une dominance de terres cultivées et la présence d'infrastructures (routes, lignes électriques) et de bâti le plus souvent regroupé. Les terrains d'accueil du parc éolien sont occupés par des cultures et quadrillés par un réseau de chemins ruraux.

L'habitation la plus proche de l'implantation d'une éolienne projetée est située à plus de 570 mètres, au hameau « Les Baraques » à Saint-André-Le-Coq.

Cinq points de mesures du bruit, représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées, ont été étudiés : la commune de Surat, la commune de Saint Ignat, le Château de Tirande (commune de Saint Ignat), « les Baraques » (commune de Saint André Le Coq) et « la Boule » (commune de Saint André Le Coq).

Les mesures ont été faites suivant les normes en vigueur. L'étude d'impact indique que la campagne de mesure a permis une évaluation des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent relativement satisfaisante en période diurne et en période nocturne.

Les niveaux sonores initiaux sont correctement évalués même s'ils reposent sur des extrapolations pour les vitesses de vents les plus élevées (au-delà de 6 m/s) et peuvent être sources d'incertitudes. Ils caractérisent un environnement rural. Pour une meilleure compréhension du lecteur, l'étude d'impact aurait pu reprendre de manière plus complète la description qualitative de l'environnement sonore, qui figure dans l'annexe 3. Elle aurait également pu s'attacher à donner au lecteur des éléments de comparaison permettant ainsi de mieux appréhender les niveaux sonores mesurés.

- Biodiversité

Dans le périmètre immédiat de la zone de projet, il n'existe aucun zonage écologique. Dans le périmètre compris entre 1 et 10 kilomètres, on dénombre :

- quatre zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I "Vallée de la Morge" à 2 kilomètres, "Environs de Thuret" à 2,5 kilomètres, "Le grand puy et le mont Chassaing" à 3 kilomètres de la zone de projet et "Val d'Allier du Pont de Joze au Pont de Crevant " à 5,4 kilomètres ;

- une ZNIEFF de type II "Lit majeur de l'Allier moyen" à 5,4 kilomètres.

Le réseau Natura 2000 :

- le site d'importance communautaire (SIC) FR 8301032 « zone alluviales de la confluence Dore-Allier » ;

- une zone de protection spéciale (ZPS) FR 8312013 "Val d'Allier Saint Yorre-Joze" est située à environ 4 kilomètres du projet éolien.

Il est à noter également la présence des parcs naturels régionaux des volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez, sur le périmètre éloigné.

Au niveau de l'aire d'étude immédiate, différents milieux ont été rencontrés :

- les champs cultivés (blé tendre, orge de printemps, escourgeon, blé dur, betterave sucrière) ;
- le bord des chemins et les lisières des haies ;
- les végétations linéaires des grands fossés (javouls) et des petits fossés ;

- les pelouses et ourlets ;
- les formations boisées et arbustives.

Flore

La période d'observation s'est étalée entre octobre et juillet 2008 et au cours du printemps de mars à mai 2010. Un total de 240 espèces végétales a été recensé : 12 espèces arborescentes, 18 espèces d'arbustes ou jeunes arbres et 210 espèces herbacées. 87 % des plantes sont des espèces communes à assez communes. L'une des plantes observées est rare, il s'agit de la centaurée Chausse-Trappe. Elle se développe dans les chemins plutôt secs et thermophiles. En régression dans toute l'Auvergne, elle se localise dans le Val d'Allier et dans le secteur des Limagnes. Elle se développe dans les ourlets des haies et dans les fossés. Toutes ces espèces ont été observées en dehors des parcelles agricoles. L'étude floristique indique page 11 que les résultats de l'inventaire montrent qu'aucune espèce végétale observée ne figure ni sur la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, ni sur la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne, ni sur la liste de la convention de Berne, ni sur les listes des habitats d'espèces de la Directive Habitats, ni sur le livre rouge de la flore menacée de France. Une cartographie de l'occupation de sols, de la végétation est présente page 100 de l'étude d'impact.

Faune

S'agissant des insectes, la période d'observation s'est déroulée au cours du printemps et de l'été 2008 et du printemps 2010.

Neuf espèces d'**odonates** se développent dans les eaux des fossés et aux alentours des roselières et des haies.

Concernant **les amphibiens et les reptiles**, la période d'observation s'est déroulée du mois de février 2008 au mois de juillet 2008. Il n'a pas été mis en évidence de reptiles sur le site. Les batraciens qui ont été observés (la grenouille verte, la grenouille rieuse, la grenouille rousse, l'alyte, le crapaud commun et le triton palmé) sont communs et restent confinés aux fossés, aux ourlets et aux chemins.

Trois espèces de **poissons** ont été observés : épinoche, chabot et chevaine.

Trois espèces de **chauves-souris** ont été identifiées : la pipistrelle commune, le murin de Daubenton et la sérotine commune (les domaines de « la Baraque » et de « la Boule » constituent les principales zones de reproduction et d'hibernation pour les chauves-souris sur l'aire d'étude immédiate. Celles-ci sont sensibles aux éoliennes. Des trois espèces, le murin de Daubenton serait moins sensible que les deux autres.

Les principaux sites de vie (sites d'hibernation et sites de reproduction) se situent en dehors des zones d'installation des machines. Cependant, les haies et les fossés (javouls) constituent des milieux privilégiés pour les chauves-souris (ressources trophiques).

L'activité des chauves-souris est concentrée dans les endroits riches en habitats naturels et habitats humains : les grands javouls, l'andoux, les fermes. Les observations de terrain ont permis de caractériser les mouvements **des chauves-souris** au sein de la zone d'étude (carte 47 page 107). Les haies associées aux prairies et la présence de ruisseaux sont autant de zones favorables au déplacement des chauves-souris. Deux zones préférentielles ont été relevées :

- le complexe de haies et les bâtiments du domaine "les baraques",
- le complexe de haies et les bâtiments du domaine "la boule"

Les bosquets, le complexe haie-chemin, les appentis, les granges et autres dépendances assurent également aux chiroptères la quiétude, le gîte et la nourriture nécessaires à leur établissement.

L'étude d'impact précise qu'aucun gîte d'hivernage ou de reproduction n'a été recensé dans le secteur d'étude (hors village). Les villages et les boisements peuvent être des lieux d'alimentation. C'est d'ailleurs aux alentours des villages et des haies que s'observe la plus forte activité de chauve-souris.

S'agissant de **l'avifaune**, la période d'observation s'est déroulée d'octobre 2007 à mai 2010. Le site en lui-même présente une avifaune variée, avec un total de 54 espèces observées :

- nicheuses : 50 espèces ont été contactées sur l'ensemble des points d'écoute. Les lieux présentant la plus forte densité des espèces se situent dans les secteurs boisés des haies et notamment des javouls. Le bruant proyer, l'alouette des champs et de nombreux petits passereaux sont présents dans la plupart des champs cultivés. Le busard cendré n'a pas niché sur la zone d'étude mais il a été vu en survol en avril-mai.

- migratrices : 51 espèces d'oiseaux migrateurs ont été observées. Lors des migrations prénuptiales, le faucon émerillon a été vu en février (5 individus), en passage au-dessus de la zone. La migration postnuptiale s'effectue dans la direction Nord-Sud en parallèle au Val d'Allier. Les oiseaux migrateurs observés sur la zone

d'étude sont le vanneau huppé, la grue cendrée et l'oie cendrée.

- hivernantes : 45 espèces hivernantes ont été observées. Les deux rapaces les plus visibles en hiver sont la buse variable et le faucon crécerelle. Ils s'observent notamment sur les arbres des javouls où planant sur les terres humides et les zones herbacées.

L'étude d'impact conclut qu'au total sur les 54 espèces observées, 42 espèces sont protégées par les textes réglementaires. Il apparaît que la zone de projet se présente comme une zone favorable de nidification et d'hivernage. Les secteurs des grands fossés et de haies assurent la ressource alimentaire et la nidification. Enfin, pour ce qui est des phénomènes migratoires, les axes privilégiés se font dans la direction nord-sud, parallèle au Val d'Allier. Les cartes, page 102 et 103, permettent de faire une synthèse de la fréquentation ainsi que des mouvements au sein de la zone de projet.

S'agissant du flux migratoire observé sur le site, l'étude d'impact précise, page 152, que la migration est diffuse et le site ne se situe pas sur un couloir de migration important.

Continuités écologiques

Depuis la zone de projet, les oiseaux rayonnent principalement vers les villages, les bosquets, les hameaux. La carte 9, page 32 de l'étude faunistique et floristique, montre les principaux corridors reliant ainsi Surat aux prés salés par le complexe, fossé-haie-bande enherbée auxquels les chemins enherbés viennent se surimposer.

Le réseau de fossés, les bandes enherbées de 3 à 5 mètres de largeur qui bordent les fossés, les haies attenantes, les chemins qui longent les fossés ou bien ceux longeant les chemins d'accès aux fermes isolées et aux hameaux constituent aussi des corridors. La seule continuité assurée est le réseau de fossés qui est connecté à la rivière voisine l'Andoux qui se jette ensuite dans le Bédât puis dans l'Allier. L'Andoux constitue donc le lien entre la vallée de l'Allier et le marais.

Les cartes page 43 à 46 de l'étude d'impact montrent les voies de déplacements, les corridors utilisés par les oiseaux et les chauves-souris.

- **Paysage et patrimoine**

Le site du projet appartient à l'entité paysagère de la Grande Limagne caractérisée par de vastes plaines avec un relief peu marqué et peu d'éléments structurants le paysage. La perception du territoire se caractérise par des vues rasantes et lointaines, seulement limitées par les microreliefs, quelques masses végétales et le bâti. Le périmètre d'étude élargi du projet de Saint André-le-Coq Saint Ignat ressort dans un espace de transition :

- entre deux systèmes hydrographiques majeurs : l'Allier et la Dore
- dans le bassin d'effondrement de la grande Limagne, délimité à l'est et à l'ouest par des hauts plateaux et des Puys (la chaîne des Puys)

Il se trouve dans une région agricole, la grande Limagne, avec ses terres noires et fertiles vouées à l'agriculture intensive mais environnée d'une diversité de milieux : les boisements sur les plateaux, les corridors verts le long des vallées, les vignobles résiduels sur les coteaux

Deux sites archéologiques sont présents au niveau de la zone de projet.

Concernant le patrimoine remarquable, on recense 29 monuments historiques, 5 ZPPAUP, 9 sites inscrits, 8 châteaux de la route historique, un pays d'art et d'histoire (le pays de Riom), 7 villages pittoresques. (complément paysager).

Le dossier comporte en annexe une étude paysagère très complète qui décrit bien l'état initial du paysage et montre qu'il s'agit d'un enjeu important.

- **Eau**

Le périmètre d'étude élargi est concerné par deux principaux cours d'eau :

- la partie aval de l'Allier,
- la Dore, un des principaux affluents de l'Allier.

Plus localement, le site de projet se situe au cœur d'un réseau hydrographique avec comme principaux cours d'eau :

- la Morge, affluent de l'Allier avec laquelle elle conflue près de Maringues. Elle borde la partie sud du

projet,
- le Buron sur sa partie nord.

La zone de projet présente de long fossés qui ont été créés afin de drainer les eaux de percolation et de ruissellement vers la Morge au niveau de Maringues. Deux points de sondage démontrent que la nappe phréatique se situe à 2 mètres de la surface du sol. Les communes de Saint-Ignat et Saint-André-le-Coq font partie du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Allier Aval.

Le captage d'eau potable le plus proche se situe sur la commune de Champs, à environ 20 kilomètres au nord-ouest de la zone de projet.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Les principaux enjeux environnementaux du site sont :

- La présence de riverains, dans un contexte rural néanmoins très marqué ;
- Les oiseaux et les chauves souris : cet enjeu important est bien déterminé. Le Val d'Allier est une zone humide d'importance internationale pour son intérêt pour les oiseaux : nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares, migration et hivernage. Le site du projet présente des zones favorables aux oiseaux et aux chauves-souris (grands fossés, haies) ;
- La sensibilité paysagère du site vis-à-vis du Val d'Allier et de la chaîne des Puys, bien identifiée par le dossier.

2.3. Justification du projet et raisons du choix du site

Le projet intègre un critère environnemental important dans sa justification en participant à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre par la production d'énergie à partir d'une ressource renouvelable.

En ce qui concerne le choix du site, plusieurs variantes du projet ont été étudiées et comparées au regard des impacts environnementaux susceptibles d'être générés.

Le choix du scénario a été effectué en tenant compte des enjeux biodiversité et paysagers.

En effet, l'implantation du parc s'est appuyée sur les routes et chemins existants afin de limiter la création de nouvelles voies. L'étude d'impact explique que la zone du projet a été sélectionnée en prenant soin de ne pas être à proximité immédiate des zonages écologiques. D'autre part, les lignes d'éoliennes sont placées parallèlement à la ligne électrique et parallèlement à l'axe migratoire principal sur ce secteur, afin de limiter au maximum l'impact sur la faune volante.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont distingués selon leur caractère : temporaire (ne concernant que la phase de travaux) ou permanent (durant toute la période d'exploitation du parc).

Une introduction du paragraphe sur les mesures explique la logique qui consiste à rechercher l'évitement des impacts puis leur réduction et enfin leur compensation.

- Biodiversité

Natura 2000

Une étude d'incidence Natura 2000 est présente (annexe 2) et conclut de façon étayée que « l'éloignement du parc de la ZPS, sa taille réduite à 6 éoliennes et la position des deux lignes d'éoliennes orientées Nord-Sud, diminuent considérablement l'incidence des éoliennes sur le peuplement d'oiseaux de la ZPS. En conséquence, le parc de Saint-Ignat et Saint-André-le-Coq aura une très faible incidence sur le peuplement d'oiseaux de la ZPS Val d'Allier de Saint-Yorre à Joze ».

Milieux naturels

Les éoliennes sont toutes implantées sur des parcelles cultivées. Les pistes d'accès seront créées en majorité sur des surfaces cultivées. Les bandes enherbées seront diminuées aux entrées de champ pour laisser le passage du véhicule d'entretien au moment de l'exploitation, soit environ 5 à 6 mètres de largeur.

Le dossier considère que l'impact sur la flore et la végétation sera faible. Aucune espèce et aucun habitat

patrimonial n'est atteint par le projet.

Cette affirmation est correctement démontrée, sauf pour les haies.

En effet, L'étude faunistique et floristique explique, page 35, que « pour la construction des pistes et des éoliennes E01, E02, E03, E04, E05 et E06, il n'est pas prévu d'arasement de haie et aucun arbre ne sera détruit par le passage des engins ou encore pour la confection des plates-formes. Toutefois, si pour une quelconque difficulté technique, une partie de haie devait être arasée à un endroit précis, Volkwind s'engage à replanter la partie de haie détruite à la fin de la période des travaux, avec les mêmes essences végétales ». Ce point aurait mérité d'être précisé.

Le dossier explique que les habitats naturels seront préservés notamment les secteurs et leurs abords pouvant constituer un milieu « refuge » pour l'avifaune et la petite faune, en particulier les prairies. Les bandes enherbées qui auront été détruites au cours des travaux seront réhabilitées afin de recouvrer leur rôle fonctionnel. Sur ces bandes enherbées et sur quelques petits délaissés ou en bordure des grands javouls, des arbres pourraient être plantés et conduits en têtard (comme le saule blanc) pour assurer l'accueil des oiseaux de nuit, des insectes saproxyliques et autres petits animaux. L'étude faunistique et floristique explique que « cette idée est reprise des haies artificielles déjà installées en bordure des javouls ». Les lieux d'implantation ne sont pas encore définis. Cette mesure est intéressante mais le dossier ne présente pas les éléments de sa mise en œuvre.

Faune

Les impacts potentiels du projet sont nuls à faibles concernant les **insectes**, les **amphibiens**, les **poissons** (les fossés ne seront pas touchés par les travaux) et les **reptiles**.

L'étude faunistique et floristique indique que le parc éolien de Saint-Ignat et Saint-André-Le-Coq ne créera pas d'impact majeur sur les **chauves-souris**.

Pour les chauves-souris, l'étude montre que l'impact potentiel, selon l'échelle : très fort, fort, moyen et faible peut-être considéré de faible à moyen compte tenu des zones périphériques à forte activité.

La zone d'implantation des éoliennes retenue évite justement les habitats sensibles même s'il est démontré que les chauves-souris traversent la zone découverte.

Des mesures de réduction des impacts sont prévues notamment le respect d'une distance de 150 mètres entre les éoliennes et les haies, les linéaires boisés. L'impact sur les chauves-souris sera réduit dans sa conception en plaçant les éoliennes dans la zone la plus ouverte. L'implantation du parc dans une zone d'agriculture intensive réduit fortement les risques pour les animaux volants. L'éclairage du parc éolien sera minimisé.

Le principal risque résiduel d'impact réside donc dans le déplacement des espèces, lors du survol du parc. Néanmoins, la majorité des espèces volent à des altitudes inférieures à 45-50 mètres (rayon du gabarit cinématique des pales). Cet impact sera donc minimisé.

Les risques encourus par les différentes espèces d'**oiseaux** ont trait :

- aux collisions au niveau des turbines (mâts et pales) et des infrastructures environnantes (routes, lignes électriques), notamment de nuit ou par mauvais temps ;
- aux pertes d'habitats et aux perturbations des territoires de nidification et de recherche alimentaire occasionnées par le montage puis par le fonctionnement des éoliennes ;
- aux perturbations des oiseaux migrateurs.

Le dossier indique que la mortalité induite par les éoliennes devrait être faible compte tenu d'un flux migratoire très faible et diffus. " [...] le site ne se situe pas sur un couloir de migration important". Par ailleurs, la plupart des espèces, devraient adapter leur utilisation de l'espace à la mise en place du projet. En conséquence, l'étude d'impact explique que le projet de parc éolien de Saint-Ignat et Saint-André-le-Coq ne devrait avoir qu'un impact faible sur la majorité des oiseaux migrateurs, hivernants et nicheurs. Cependant, il convient de rappeler que certains oiseaux sont plus sensibles notamment l'hirondelle rustique, car elle vole à des hauteurs variables et le busard cendré qui change brutalement d'altitude lors des périodes nuptiales et dont la reproduction n'est pas systématique d'une année à l'autre.

Des mesures de réduction sont prévues pour les impacts potentiels, même s'ils sont modérés. Les travaux se dérouleront en dehors de la période comprise entre le 31 mars et le 31 juillet (hors période de nidification de l'avifaune). Les éoliennes ont été éloignées des prairies et en grande partie des haies.

Le choix du type d'éolienne, de grande taille (100 mètres au moyeu), permet de minimiser les impacts pour tous les oiseaux de bas-vol, l'éclairage du parc éolien sera minimisé : le balisage se fera avec des LED .

Des mesures d'accompagnement sont également prévues pour les chiroptères et l'avifaune notamment un

suivi de comportement (alimentation, transit) et de mortalité pendant une période de 3 ans avant la phase des travaux, pendant la phase des travaux, et lors de la mise en service du parc.

La justification de la durée d'un suivi qui ne porte que sur 3 ans n'est pas apportée. Elle apparaît insuffisante pour disposer d'une bonne représentativité. En cas d'impact constaté tant sur l'avifaune que sur les chiroptères, le dossier aurait dû prévoir les mesures correctrices nécessaires notamment le bridage voire l'arrêt des machines.

En ce qui concerne le statut de protection des espèces, l'étude faunistique et floristique conclut qu'aucune demande de dérogation pour destruction d'habitats n'est nécessaire puisque les habitats d'espèces protégées ne subiront pas d'altération significative. L'étude d'impact, page 153, indique que « la zone est déjà fortement anthropisée (cultures, ligne haute tension), le dérangement existe déjà ».

- Paysage et patrimoine bâti

D'après l'étude d'impact, l'analyse des impacts du projet dans le périmètre proche (0 à 5 kilomètres) montre que le projet est visible depuis la majorité des points de vue. Dans la plaine agricole de la Grande Limagne, le parc est totalement visible.

Le projet a été conçu pour accompagner la ligne haute-tension qui traverse le territoire. Parfois, les vues sont limitées par des filtres (ripisylves de la Morge, massifs boisés, bourgs). Des situations de covisibilités sont possibles avec les silhouettes des bourgs proches. Ainsi, une covisibilité existe avec la silhouette bâtie de Saint Ignat et de Saint-André-le-Coq. Toutefois, il n'y a pas de covisibilité directe avec le clocher de l'église et ces vues sont ponctuelles.

Ainsi, dans le périmètre proche, le projet se perçoit comme un ensemble cohérent, qui vient suivre la ligne haute-tension.

Dans le périmètre semi-éloigné (5 à 10 kilomètres), le dossier explique qu'il y aura peu ou pas d'impact depuis la vallée de l'Allier et depuis la Grande Limagne. L'étude d'impact explique (résumé non technique page 34) que la visibilité du projet est conditionnée par la présence de vallonnements du territoire et de filtres (bâti, végétation). Si ces éléments apparaissent au premier plan, le projet peut être partiellement à totalement masqué. En l'absence de ces écrans, le projet apparaît comme un ensemble groupé, en cohérence avec l'échelle du paysage. Le projet ne vient pas dénaturer le site d'implantation. Cette démonstration est satisfaisante et est illustrée par des photomontages.

Dans le périmètre lointain, il n'y aura pas d'impact depuis le bassin de Gannat, le plateau boisé de Randan, les Monts des Bois Noirs et la vallée de l'Allier et de la Dore. De plus, le projet sera peu à pas impactant depuis, la Limagne de Toscane, la Grande Limagne et les Coteaux des Combrailles. Les vues, où le parc se perçoit dans son ensemble, correspondent aux points hauts du territoire.

Le projet prévoit une orientation des éoliennes selon une ligne parallèle à la chaîne des Puys. L'impact visuel depuis ce massif sera plus important qu'une orientation perpendiculaire. Cependant l'étude d'impact argumente de manière satisfaisante ce choix par des critères paysagers et environnementaux. Les six éoliennes réparties sur deux lignes parallèles suivent l'axe de la ligne haute tension et suivent l'axe migratoire principal sur ce secteur.

S'agissant des impacts sur le patrimoine bâti, le dossier explique que le projet est peu sensible depuis la majorité des sites. En effet, le patrimoine du territoire se condense dans des espaces fermés (trame urbaine ou trame arborée). Toutefois, des visibilités existent depuis des points hauts du territoire, majoritairement dans le périmètre lointain : l'Eglise de Saint Etienne à Maringues, le château de Ravel, l'église de Notre Dame à Vertaizon, le château de Tournoël à Volvic, le calvaire à Châtel-Guyon, le mamelon à Longpuy à Châtel-Guyon, le château de la Roche à Chaptuzat. Depuis ces belvédères, le projet a un impact faible du fait de l'éloignement des éoliennes.

Des mesures pour réduire l'impact paysager sont aussi prévues dans le choix dans le modèle d'éolienne : ses proportions vont faciliter son intégration, le poste de livraison sera habillé en bois et aura une toiture plate, les abords du poste seront aménagés avec des espèces végétales locales (par exemple, prunellier, sureau noir, etc).

Au total, l'évaluation des impacts paysagers est complète. Les mesures envisagées sont adaptées.

- Eau

Les impacts potentiels concernent essentiellement les apports au milieu naturel de particules solides et de polluants chimiques.

Pour réduire ces risques, les éoliennes sont localisées à une distance d'au moins 100 mètres des fossés.

De plus, les phases de fortes pluies seront évitées pour les travaux afin de limiter le ruissellement sur les surfaces mises à nu. Les aires de stockage des carburants, de dépôt et d'entretien des engins seront équipées

de bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables, de bidons destinés au recueil des eaux usagées qui seront évacuées à intervalles réguliers, et de fossés afin de recueillir les déversements accidentels éventuels. Si des aires d'accès provisoires sont nécessaires pendant la phase de travaux, elles pourront être couvertes d'un géotextile, empierrées par du concassé, sous réserve d'une étude du sous-sol approfondie. Le géotextile et le concassé seraient enlevés en fin de chantier. La terre végétale sera stockée à proximité et remise après le chantier. Le reste du terrain pourra être remis en culture.

- Étude de danger

Les principaux dangers étudiés sont :

- la chute ou la projection de pales ou d'éléments de pales ou de morceaux de glace,
- l'effondrement de tout ou partie de l'éolienne,
- l'incendie par échauffement de pièces mécaniques ou courts-circuits électriques.

Parmi ces dangers, la projection de glace présente la probabilité la plus élevée. Le dossier détaille les moyens de préventions qui sont prévus et notamment les dispositifs de détection de dysfonctionnement qui équiperont les éoliennes et entraîneront leur arrêt, notamment dans le cas de formation de glace, ainsi que l'alerte des services de surveillance à distance.

Par ailleurs, la situation du projet dans une zone agricole parcourue par quelques chemins ruraux et départementaux limite la présence de personnes qui pourraient être exposées à ces dangers.

L'étude des dangers a été réalisée conformément au guide national sur les études de dangers des parcs éoliens. Elle analyse de manière exhaustive les potentiels de dangers du projet et présente des moyens de prévention et de protection adaptés et conformes à la réglementation en vigueur, destinés à réduire ces risques.

- Impacts cumulés

La demande de permis de construire a été déposée avant le 1er juin 2012, donc avant le nouveau contenu des études d'impact, l'étude des impacts cumulés n'était donc pas obligatoire. Il convient de signaler que le dossier analyse malgré tout le risque de cumul d'impact.

D'après l'étude d'impact, il existe une éolienne, située à environ 20 kilomètres au nord-ouest du parc projeté : l'éolienne de Saint-Hilaire-La-Croix. L'étude d'impact explique qu'il n'y aura pas de confrontation entre l'éolienne de Saint-Hilaire-La-Croix et le parc éolien projeté, du fait du relief. D'autre part, cette éolienne est trop éloignée du site du projet pour créer des effets cumulés sur la faune et la flore. Dans l'aire d'étude de dix kilomètres, six projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement. D'un point de vue paysager, aucun enjeu particulier n'a été identifié pour les 6 projets. Les impacts cumulés sont faibles à nuls.

- Bruit

L'étude d'impact (résumé non technique page 38) montre qu'il existe des risques de dépassement de seuils d'émergences réglementaires en période nocturne au droit de 3 habitations, dans certaines conditions de vent. Des mesures de réduction des impacts sonores sont donc prévues et consistent à mettre en œuvre un plan de fonctionnement, comprenant le bridage et/ou l'arrêt d'une ou plusieurs machines selon la vitesse de vent.

L'étude acoustique en annexe décrit les différents modes de bridage possible et les atténuations qu'ils auront sur les niveaux sonores attendus. Sur la forme, ces descriptions des modes de bridage auraient dû être reprises dans l'étude d'impact pour en améliorer la compréhension.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées pour y remédier

Une synthèse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est fournie page 177 de l'étude d'impact.

Le dossier analyse de façon globalement proportionnée les impacts du projet sur les principaux enjeux identifiés :

- les habitats naturels seront préservés notamment les secteurs intéressants pour l'avifaune et leurs abords. Les éoliennes seront toutes implantées sur des parcelles de faible intérêt écologique. Le projet s'appuie sur les routes et chemins existants afin de limiter la création de nouvelles voies. L'impact sur les chauves-souris sera réduit dans sa conception en plaçant les éoliennes dans la zone la plus ouverte. Les lignes d'éoliennes seront placées parallèlement à l'axe migratoire principal sur ce secteur, afin de limiter au maximum l'impact sur la faune volante ;

- le choix d'implantation retenu permet une intégration paysagère satisfaisante du projet. Une variante d'orientation nord / sud (variante n°2) a été choisie pour prendre en compte les lignes de force du paysage, notamment la ligne haute tension, axe structurant de cette plaine agricole, qui longe la zone de projet ;
- des mesures de réduction des impacts sonores sont prévues (plan de fonctionnement) de manière à respecter les valeurs limites acoustiques réglementaires. Elles reposent néanmoins sur des hypothèses qui devront être vérifiées voire optimisées après la mise en service.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

En ce qui concerne les principaux enjeux, la biodiversité et le paysage : même si le projet est proche de la zone de protection spéciale FR 8312013 « Val d'allier Saint Yorre-Joze », et se situe sur un axe migratoire nord-sud, parallèle au Val d'Allier, il s'implante sur des terrains à faible enjeu écologique.

De plus, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels sont adaptées et permettent au projet de prendre en compte ces enjeux de façon globalement satisfaisante.

L'autorité environnementale formule à cet égard quelques recommandations qui pourront être traitées par l'inspection des installations classées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation : plan de surveillance des chiroptères et de l'avifaune, vérification des hypothèses de l'étude acoustique et optimisation du plan de fonctionnement.

Clermont-Ferrand, le

10 MAI 2013

Le préfet,



Eric DELZANT